

<p>Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</p>	<p><b>PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU</b> <b>05 FEVRIER 2024</b></p>
	<p>l'An deux mille vingt-quatre, le cinq février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle DELACOTE, Maire.</p>
<p><i>Séance du 05 février 2024</i> Convocation du 29 janvier 2024</p>	<p><b><u>Etaient présents</u></b> : Mme DELACOTE, M. DUFAY, Mme ROBIN, M. ROBIN, MM. LE CALVE, RENO, Mme ARCHAMBAULT, M. BOMONT, Mme GAYE, MM COELHO DOS SANTOS, BRIAUDEAU, RENARD, Mmes STOEIBNER, CHATEAU, TESSIER, SENOCQ, PIOT.</p>
<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 20</p> <p><b><u>Présents</u></b> : 17</p> <p><b><u>Pouvoir</u></b> : 01</p> <p><b><u>Absents</u></b> : 03</p> <p><b>QUORUM</b> : 11</p>	<p><b><u>Représentés par pouvoir</u></b> : Madame NOURRY a donné pouvoir à Madame TESSIER</p> <p><b><u>Absent excusé</u></b> :</p> <p><b><u>Absent</u></b> : M. LEFEUVRE, Mme MERCIER-QUENAUULT</p> <p><b><u>A été élu(e) secrétaire de séance</u></b> : Mme ARCHAMBAULT</p>

#### **DCM\_2024\_06 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 JANVIER 2024**

Madame DELACOTE demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 08 janvier 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 08 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

#### **COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

« *Département d'Indre-et-Loire*  
*Arrondissement de Tours*  
*Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE*

**DECISION**  
**N°DE\_2024\_01**

*Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la séance du 25 mai 2020 lors de laquelle Madame Isabelle DELACOTE a été élue Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,*

*Vu la délibération en date du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et d'un montant inférieur à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

*Considérant la vente du véhicule IVECO, immatriculé 8509 XV 37, cédé à la commune de VILLEPERDUE, le 14 septembre 2022,*

*Vu la proposition d'avenant n° 04 au contrat ALEASSUR Véhicules à Moteur N° C2022-19179, adressée par SMACL ASSURANCES, assureur de la commune, pour un montant de – 1 451,77 € TTC,*

#### **DECIDE**

**Article 1 : Article 1 :** *D'accepter et de signer la proposition d'avenant n° 04 au contrat ALEASSUR Véhicules à Moteur N° C2022-19179, établie par SMACL ASSURANCES, pour ajuster le montant de la cotisation versée au titre de l'année 2023 ainsi que celle versée au titre de l'année 2024, pour un montant de – 1 451,77 € TTC.*

**Article 2 :** *La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.*

*Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.*

*Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.*

*Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 12 janvier 2024*

*Le Maire,*

*Isabelle DELACOTE. »*

Le Conseil Municipal lui donne acte de sa communication.

### **MODIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE – PROPOSITION D'AVENANT – DELIBERATION RECTIFICATIVE DCM\_2024\_07 –AVENANT N°01 AU MARCHÉ DU LOT N°13 – ELECTRICITE (Ent EC CRESPIN)**

Monsieur DUFAY, Premier Adjoint, délégué aux bâtiments, rappelle au Conseil Municipal la proposition d'avenant soumise par le maître d'œuvre, dans le cadre des travaux de modification du restaurant scolaire lors de la séance de Conseil Municipal du 11 décembre 2023.

Considérant qu'une erreur a été commise sur le montant de l'avenant, celui-ci s'élevant à 717,80 € HT, et non 526,80 € HT, il convient de rectifier la délibération acceptant cet avenant.

Pour rappel, le présent avenant avait pour objet de modifier le marché de base référencé ci-dessus, par la mise en conformité de la commande d'arrêt d'urgence de la hotte de la cuisine et du remplacement d'un condensateur défectueux.

Coût de la prestation : 717,80 € HT

Le marché de l'entreprise EC CRESPIN serait donc porté de 47 000,00 € HT (56 400,00 € TTC) à 47 717,80 € HT (57 261,36 € TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur DUFAY et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la passation de l'avenant précité pour les montants indiqués ;

**AUTORISE** le Maire à signer le document à intervenir, ainsi que toute pièce s'y rapportant ;

**DIT** que la délibération n°DE\_2023\_72, reçue en Préfecture le 13 décembre 2023, est abrogée.

### **DCM\_2024\_08 – EXONERATION TFPB DES LOGEMENTS NEUFS REpondant A DES NIVEAUX DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ELEVES**

Madame le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du Code Général des Impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du Code Général des Impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts. Cependant, par dérogation prévue à l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

Madame le Maire rappelle la délibération du 12 avril 2021, par laquelle le conseil municipal avait validé une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties de deux ans en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à hauteur de 40 % de la base imposable.

Considérant la nécessité de rechercher de nouvelles ressources pour le financement des équipements, il est proposé au conseil municipal :

- D'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du Code Général des Impôts,
- De fixer le taux de l'exonération à 50 %,
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vu l'article 1383-0 B bis du Code Général des Impôts,

Vu l'article 143 de la loi n°2023-1322 de finances pour 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du Code Général des Impôts,

**FIXE** le taux de l'exonération à 50 %,

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### **DCM\_2024\_09 – CHOIX DES PROJETS CULTURELS 2024 et DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CCTVI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES LOCALES**

Madame DELACÔTE rappelle que la CCTVI propose des subventions aux communes, ainsi qu'aux associations, dans le cadre du dispositif de soutien aux initiatives culturelles locales et présente les projets d'animation validés par la Commission :

Spectacle « Merci de nous en excuser » du 30 mars 2024

Prestation de l'association « Pti Poa », Compagnie « Les Z'arts bleus » pour un spectacle en duo musical burlesque. Les Marie(s) vous offriront une palette de chansons interplanétaires, théâtralement clownesques, et potentiellement déjantées... de chanson équivoque en chanson d'amour, vous traverserez 74 minutes de folie douce, sensible et acharnée.

Coût de la prestation : 1 200,00 €. Celui-ci comprend :

La cession de représentation,

Les frais de transport.

La Mairie aura en outre à sa charge, un repas par artiste, la déclaration auprès des sociétés d'auteurs, ainsi que le règlement des droits correspondants.

Concert « La Guinguette à PépéE » du 15 juin 2024

Prestation de la Compagnie « Les Neuf Filles de Zeus » pour un concert en trio festif et musical, d'une durée de 01h30. Les trois compères « poly-instrumentistes foutraques » se sont emparés de standards de Jazz New Orléans, de chansons, d'airs de Broadway ou d'opérettes.

Coût de la prestation : 1 140,00 €. Celui-ci comprend :

La cession de représentation pour 03 musiciens,

Les frais de déplacement et d'hébergement.

La Mairie aura en outre à sa charge, un repas chaud par musicien, la déclaration auprès des sociétés d'auteurs, ainsi que le règlement des droits correspondants.

Conte musical « Le Voyage de Monsieur Ratapoil » du 06 octobre 2024

Spectacle du « Théâtre de la valise », composé d'un conte musical proposé aux enfants à partir de 04 ans, d'une durée de 01h00, et qui sera suivi d'une animation pédagogique : sur le texte et le conte, et présentation des familles d'instruments à percussion, ainsi que les bruitages divers que les enfants découvrent durant le spectacle.

Coût de la prestation : 841,89 € TTC. Celui-ci comprend :

La cession de représentation,

Les frais de déplacement.

La Mairie aura en outre à sa charge, une collation par musicien, la déclaration auprès des sociétés d'auteurs, ainsi que le règlement des droits correspondants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Madame DELACÔTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE** les trois projets culturels présentés et autorise le Maire à signer les contrats ;

**AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, dans le cadre du dispositif de soutien aux initiatives culturelles locales.

**DCM\_2024\_10 – RYTHMES SCOLAIRES – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION POUR CONSERVATION DE LA SEMAINE DE 04 JOURS**

Le Maire expose :

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, paru au Journal Officiel du 28 juin 2017 permet aux communes de solliciter auprès des services académiques, une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire.

Notre école est en régime dérogatoire depuis la rentrée de septembre 2018. Il convient, par conséquent, de renouveler, s'il y a lieu, la demande de prorogation de cette dérogation, auprès de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, pour une nouvelle durée de trois ans.

La directrice de l'école, après consultation, demande le maintien de la semaine de 04 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et des horaires actuels (9 h – 12 h 15 et 13 h 45 – 16 h 30).

Puis, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire pour l'école primaire Jean Guéhenno pour 03 années supplémentaires : Maintien de la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi), avec les horaires suivants : 9 h – 12 h 15 et 13 h 45 – 16 h 30.

### **DCM\_2024\_11 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.) DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

Monsieur DUFAY, Premier Adjoint, en charge de l'Urbanisme, expose :

La commune d'ARTANNES-SUR-INDRE est dotée d'un P.L.U. approuvé le 11 décembre 2017. Monsieur DUFAY rappelle aux membres de l'assemblée les raisons pour lesquelles cette révision du Plan Local d'Urbanisme a été rendue nécessaire. Par délibération du 06 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision de son PLU.

Les études ont démarré dès le début de l'année 2022. Plusieurs réunions internes ont eu lieu pour l'élaboration de ce P.A.D.D..

Une réunion avec les personnes publiques associées a eu lieu le 19 octobre 2023 pour échanger sur le P.A.D.D. S'en est suivie, le même jour, une réunion publique afin de présenter ces éléments à la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du 06 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

En conséquence, Madame le Maire présente les 05 orientations du P.A.D.D. au Conseil Municipal :

- **Orientation 1** : Conforter tout en maîtrisant la vitalité de la commune : conforter la vitalité de la commune, le centre bourg cœur de la vitalité artannaise, accueillir une nouvelle population et diversifier l'offre de logements ;
- **Orientation 2** : Préserver et valoriser le cadre de vie de la commune : préserver la vallée de l'Indre, préserver et mettre en valeur le patrimoine, soutenir le développement touristique, favoriser une densification qualitative du tissu urbain existant ;
- **Orientation 3** : S'orienter vers un développement durable et résilient : renforcer la trame verte et bleue, développer la nature en ville, prendre en compte les risques pour un urbanisme résilient, favoriser les énergies renouvelables tout en assurant la préservation des paysages et de la trame verte et bleue, veiller au bon fonctionnement des réseaux et aux économies d'énergie, développer une réflexion sur la mobilité à l'échelle du territoire ;

- **Orientation 4** : Préserver le caractère rural du territoire : soutenir l'activité agricole, permettre d'habiter en milieu rural ;
- **Orientation 5** : Objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain : tendre vers une densité minimale d'opérations de 15 logements par hectare sur la commune, viser un développement en trois temps.

La parole est donnée aux membres du Conseil municipal. Un débat sur ces orientations a lieu, les principaux échanges sont les suivants :

Madame NOURRY étant absente, Madame TESSIER, à qui elle a donné pouvoir, fait part de ses observations.

**Orientation 1** : Madame NOURRY énonce que concernant l'offre de logements et le scénario 3 retenu, la diversification de l'offre de logements est effectivement une nécessité afin de répondre aux besoins de la population. Il faut pouvoir s'adapter aux modifications dans les familles (séparation, départ d'un enfant, décès) tout en maîtrisant le développement de la population sur la commune.

Monsieur DUFAY précise que l'adaptation aux modifications dans les familles correspond au terme de desserrement des ménages.

**Orientation 2** : ce qu'en retient Madame NOURRY est le souhait que la population soit actrice de la préservation et de la valorisation du cadre de vie de la commune en leur donnant la possibilité de s'approprier le patrimoine, en leur apportant des informations précises sur les secteurs de co-visibilité pour les formalités d'urbanisme et en les sensibilisant aux enjeux de la densification.

Monsieur DUFAY informe que cette orientation sera couplée à une autre étude, le Périmètre Délimité des Abords, dans le but de redéfinir, avec les organismes de l'Etat et les urbanistes du cabinet Auddicé, les limites de la zone concernée par les ABF, déterminée par la réelle co-visibilité du monument classé, afin de réduire le périmètre actuel de 500m autour de ce monument.

**Orientation 3** : sur ce point, Madame NOURRY comprend que le PLU a le souhait de favoriser les continuités écologiques, la biodiversité, afin de conserver la qualité de vie du centre bourg. Concernant les énergies renouvelables, il est effectivement important de donner la possibilité aux habitants de se doter de dispositifs de production en énergies renouvelables en encadrant les installations selon les enjeux écologiques et paysagers ; de même que pour les installations industrielles, dont l'installation est limitée par le risque d'inondation.

**Orientation 4** : Madame NOURRY n'a aucune observation sur cette-ci.

Madame TESSIER n'est pas tout à fait en accord avec le point 4.2 du P.A.D.D., notamment sur l'agrandissement du hameau de la Huguetterie. S'étant rendue sur place, elle ne comprend pas comment ce hameau pourrait être agrandi, sans inclure le hameau des Ansaults.

Monsieur DUFAY l'informe que cette possibilité passera par la côte des Ansaults, et lui rappelle qu'il y a une carte à la suite de ce point expliquant cela.

Madame TESSIER trouve que le hameau des Ansaults est déjà très étendu au niveau habitations, et qu'il n'y a peu d'espaces disponibles à un éventuel agrandissement.

Monsieur DUFAY spécifie qu'il n'est pas question d'espaces supplémentaires à construire, mais de densification par la division des terrains d'habitations existants. En effet, la densification ne permet qu'aux propriétaires riverains de détacher des parcelles de leurs propriétés en vue de les mettre en vente, et par ce biais favoriser le développement de logements, sans pour autant étendre le périmètre des hameaux.

**Orientation 5** : Madame NOURRY précise que la préservation des espaces naturels, agricoles ou forestiers a été prise en compte dans la fixation de la densité maximale de 15 logements par hectare pour les projets d'extension en urbanisation.

Monsieur DUFAY rappelle qu'il ne s'agit pas densité maximale mais de minimale. Il informe les membres qu'au vu de la trame urbanistique élaborée par une commune voisine, qui elle est à 18 logements par hectare, le projet d'Artannes est déjà suffisant. Bien que les services de l'Etat aient des exigences quant à cette densité, aucune

remarque ne nous a été faite lors de la réunion avec les Personnes Publiques Associées (Services de l'Etat, service instructeur de la CCTVI, Maires des communes limitrophes) du 19 octobre 2023.

Le Conseil Municipal,

**INDIQUE** que la présente délibération atteste que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu.

**DIT** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est annexé à la présente délibération.

### **DCM\_2024\_12 – REFORME DE LA GESTION DE LA DEMANDE ET DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX – CONVENTIONS DE GESTION EN FLUX DE RESERVATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, et notamment son article 114,

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et la Simplification, dite loi 3 DS,

Vu le Décret n°2020-145 du 20 février 2022 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Considérant que la Loi ELAN a posé le principe d'une gestion en flux des contingents de réservation des Logements Locatifs Sociaux (LLS) qui se substitue à la gestion en stock actuelle sans toutefois remettre en cause le nombre de droits de réservation acquis par la Ville,

Considérant que le passage du stock en flux répond à plusieurs objectifs :

- Apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social,
- Optimiser la mise à disposition des logements disponibles à la demande exprimée, faciliter la mobilité résidentielle et favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- Renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires pour une meilleure gestion des attributions au service de la politique du logement.

Considérant que la gestion en stock porte sur des logements identifiés par réservataire dans chaque programme qui, lorsqu'ils sont libérés, sont mis à la disposition du réservataire pour qu'il propose des candidats.

Considérant que la gestion en flux porte, quant à elle, sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité. Les réservations concernent alors un flux annuel de logements disponibles (logements libérés) à la location et mis à disposition du réservataire,

Considérant que le flux annuel s'obtient par la multiplication du nombre de logements figurant dans l'assiette des logements disponibles pour chaque bailleur sur la commune par le taux de rotation (nombre de logements libérés/nombre de logements total du bailleur sur le territoire) constatée sur l'année passée sur ce territoire,

Le taux de réservation (nombre de droits de réservation/nombre de logements total du bailleur sur le territoire), quant à lui, déterminera la quote-part communale sur l'ensemble du flux annuel des logements libérés disponibles à la location qui seront mis à disposition du réservataire par le bailleur,

Considérant que sont exclus par la loi ELAN de la gestion en flux :

- Les logements financés en Prêt Locatif Intermédiaire (PLI),
- Les programmes spécifiques ne pouvant donner lieu à des réservations : foyers, structures médico-sociales, les CHRS et résidences sociales et logements étudiants,

- Les logements réservés au profit des services relevant de la Défense Nationale, de la Sécurité Intérieure qui portent sur des logements identifiés dans des programmes,
- Les logements réservés par les établissements publics de santé,
- Les logements bénéficiant d'un financement spécifique au titre de l'habitat inclusif,
- les logements sociaux qui ne seront pas remis à la location par le bailleur : logements mis à la vente et logements voués à la destruction.

Sont également déduits, chaque année, les logements identifiés par le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, à savoir :

- les logements nécessaires aux mutations internes du bailleur,
- les logements nécessaires aux relogements de locataires dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine ou de renouvellement urbain (NPNRU),
- les logements nécessaires aux relogements dans le cadre d'une opération de requalification de copropriétés dégradées (ORCOD) mentionnée aux articles L.741-1 et L.741-2 du CCH,
- les logements nécessaires aux relogements de personnes mal-logées (habitats indignes et insalubres faisant l'objet d'une interdiction temporaire ou définitive d'habiter (art. L.521-3-1 à L.521-3-3 du CCH),
- les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux.

Considérant que les nouvelles livraisons de logements continuent de donner lieu à des droits de réservation en stock, qui, à la première libération seront intégrés dans le flux,

Considérant qu'afin de se conformer à la réforme, la Commune doit contractualiser avec chaque bailleur par la signature de convention bilatérale.

Considérant que ces conventions permettront de :

- Fixer les objectifs de mise à disposition de logements à partir d'un flux annuel de logements libérés et prévoient une évaluation organisée annuellement par chaque bailleur.
- Définir les modalités de mise en œuvre du flux et de calcul du flux.

Considérant que ces conventions seront signées avec les bailleurs actuels et ceux à venir disposant de patrimoine sur la Commune et pour lesquels la Commune est réservataire de logements :

- TOURAINE LOGEMENT,
- VAL TOURAINE HABITAT,
- 3F CENTRE VAL DE LOIRE.

Cette liste n'est toutefois pas exhaustive et pourra être élargie avec l'arrivée de nouveaux bailleurs.

Considérant que la durée des conventions est établie pour trois ans, renouvelable par tacite reconduction et qu'elles doivent entrer en vigueur à la date de leur signature.

Ainsi, à compter de cette date, lors d'une libération de logement sur le territoire de la Commune, le bailleur concerné orientera la mise à disposition du logement vers un des réservataires (Etat, Commune, Action Logement Service) en fonction du flux annuel de logements et selon un ordre déterminé par lui-même.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil municipal, invité à délibérer, à l'unanimité :

**ACCEPTE** le principe de conclure une convention bilatérale de gestion du flux des droits de réservation qui seront conclues et signées avec chacun des bailleurs,

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de cette réforme, et notamment les conventions bilatérales relatives à la gestion en flux ainsi que tous les actes y afférent.

## **RAPPORT DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

### **C.C.T.V.I. – Conseil Communautaire – Intervention de Madame DELACOTE**

Madame DELACOTE informe l'assemblée que le conseil communautaire ne s'est pas réuni depuis le dernier conseil municipal du 08 janvier 2024.

## CCTVI – Rapport des Commissions

<b>MOYENS GENERAUX</b>	Rapporteur : M. BOMONT
<p><u>Participation à la commission MG à la CCTVI :</u></p> <p>La commission s'est tenue mardi 30-01 à 18h30 à SORIGNY. Il s'agissait d'une réunion de préparation du budget 2024. Dans la lettre de cadrage plusieurs axes sont définis :</p> <p>1 / maintenir une capacité d'autofinancement suffisante pour alimenter le plan pluriannuel d'investissement (2 M€ d'épargne à dégager obligatoirement)</p> <p>2/ maintenir une capacité de désendettement inférieure à 12 ans</p> <p>Et enfin, contenir l'augmentation du budget de fonctionnement, notamment par rapport à la réévaluation des indices salariaux des agents.</p> <p>L'ensemble des dépenses et des recettes ont été passées en revue pour chacun des postes de l'établissement public : enfance, jeunesse, lecture publique, culture, action sociale, communication, déchets, développement économique, sport etc ... Ces éléments doivent être validés par le bureau communautaire le 8 février prochain et seront évoqués lors du rapport d'orientations budgétaires en conseil communautaire le 22 février.</p> <p>Le vote du budget aura lieu lors de la commission du mois de mars.</p>	
<b>SERVICE A LA POPULATION</b>	Rapporteur : Mme SENOCQ
<b>ACTIONS SOCIALES</b>	Rapporteur : Mme NOURRY
<b>ENVIRONNEMENT</b>	Rapporteur : M. LE CALVE
<p>Participation à une réunion animée par Monsieur BRINON, lors de laquelle il a été évoqué la baisse de collecte d'ordures ménagères depuis le début de l'année, signifiant que les ménages ont plus recours au compostage.</p> <p>Il a également été question de la gestion de la déchetterie de Sorigny, qui au vu du taux d'absentéisme des agents de la CCTVI en charge de celle-ci, va être déléguée à une société privée.</p> <p>La Communauté des Communes reste dans l'attente des retours des différentes communes concernant leur proposition de mise à disposition de bacs enterrés.</p> <p>La première benne à ordures fonctionnant à l'hydrogène a été vendue et part en Autriche ; la nouvelle benne acquise fonctionne très bien.</p> <p>Un groupe de travail sur les consommations énergétiques doit être mis en place, avec notamment un projet de rénovation thermique des locaux de la MARPA.</p> <p>A la question de Madame DELACÔTE demandant si un point sur les biodéchets a été abordé, Monsieur LE CALVE lui réponds par la négative.</p>	

<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	Rapporteur : Mme ARCHAMBAULT
<b>Commission développement économique du 23 janvier 2024</b>	
Présentation par la SET (Société d'Équipement de Touraine) des comptes rendus à la collectivité locale (CRACL) des zones d'activité dont elle a la gestion : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZAC des Gués de Veigné</li> <li>- ZAC ISOPARC</li> <li>- ZAC Even Parc à Esvres</li> </ul>	
Compte rendu, par Monsieur MORSH (entreprise Katalyse) des séminaires des élus du 28 novembre 2023 et élus - entreprise du 5 décembre 2023. Cinq axes ont été définis : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtriser le foncier économique et améliorer les conditions d'accueil dans les zones d'activités,</li> <li>- Répondre aux besoins développement hors zone d'activités,</li> <li>- Accompagner les entreprises dans les processus de décarbonation et de transition écologique,</li> <li>- Renforcer l'offre sur les volets formation, emploi et fidélisation des salariés : questionnaire sur la capacité d'agir de la CCTVI,</li> <li>- Encourager les projets innovants.</li> </ul>	
Budget 2024 : Recettes : 344 825 € Dépenses : 291 984 € En légère augmentation	
Prochaine réunion le 2 avril 2024.	
<b>CULTURE-SPORT ET TOURISME</b>	Rapporteur : Mme NOURRY
Madame DELACÔTE informe que la prochaine commission a lieu mardi 06 février.	
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	Rapporteur : Mme SENOCQ
<b>RESEAUX-BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES</b>	Rapporteur : M. DUFAY
La commission se réunit fin février – début mars.	

• **RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

<b>Cadre de vie</b>	Référent : M. DUFAY
Lors de sa réunion du 23 janvier, la commission a continué de travailler sur le zonage à 30 km/h sur une partie de la commune.	
Pour information, une enquête publique pour l'aliénation d'une partie du CR n°40 débutera le 19 février, pour 15 jours, soit jusqu'au 04 mars inclus.	
Pour rappel, la loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023 place les collectivités territoriales et leurs groupements au centre du projet de développement des moyens de production d'énergies en introduisant un dispositif global de planification territoriale du déploiement des énergies	

renouvelables (éolien, solaire photovoltaïque, solaire thermique, hydroélectricité, géothermie, biogaz/biométhane, bois-énergie/biomasse).

Aussi, suite au travail réalisé par la commission sur l'identification des différentes zones potentielles d'accueil de ces ENR, la municipalité devait proposer aux Artannais une réunion afin de leur exposer le projet, et de recueillir leurs observations, afin d'en tenir compte lors de la validation de ces définitions de ZAENR.

Durant la réunion sur ces ZAENR (Zones d'Accélération de la production d'Energies Renouvelables) du 30 janvier dernier, l'ensemble des zones communales potentielles d'accueil des diverses ENR a été présentée.

Cependant, le zonage concernant le photovoltaïque a été débattu relativement longtemps, avec le télescopage d'un dossier privé, entachant la réunion, dû à l'incompréhension de certains entre le projet des « Champs Perroux » et les ZAENR.

<b>Vie Locale</b>	<b>Référente : Mme NOURRY</b>
<b>Education-Jeunesse-Economie locale</b>	<b>Référent : M. ROBIN</b>
<b>Sports-Associations et Animations de la Commune</b>	<b>Référent : Mme ROBIN</b>

#### Mois de janvier mois des AG

##### AG Backline le mercredi 17 janvier aux Glycines

Bonne année pour l'association et en prévision cette année la fête de la musique et surtout Artannes Plage qui aura comme thème le Portugal.

##### AG des Amis du Patrimoine le jeudi 18 janvier à la Salle des Fêtes

L'association compte une cinquantaine d'adhérents. Préserver, Restaurer et Valoriser le patrimoine sont l'ADN de l'association. Très fiers d'avoir contribué à la restauration de l'église.

A noter, la Conférence sur Balzac ce samedi 10 février aux Glycines, et la Soirée des Associations le samedi 17 février à la salle des fêtes.

##### AG du Club des Glycines le jeudi 25 janvier dans la Salle des Fêtes

L'association compte 85 adhérents et propose des activités régulières comme le scrabble, des parties de carte ou la dictée le 1<sup>er</sup> mardi de chaque mois.

Rappel de l'après-midi dansant proposé par le CCAS le samedi 11 février dans la SMA.

L'association compte 85 adhérents et l'adhésion est passée à 20 € car elle était depuis 6 ans à 18 €. Le président reste Monsieur Bougrier.

##### AG de l'Union des Anciens Combattants Artannes-Pont de Ruan le samedi 27 janvier salle des Glycines.

L'Assemblée générale a été menée par Monsieur Patrick Bomont et il a été élu comme nouveau Président de la section en remplacement de Philippe Lacoste, qui a donné sa démission pour raisons médicales. L'association compte 38 adhérents et elle fêtera son 50<sup>ème</sup> anniversaire en 2025.

##### AG de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique AAPPMA Monts-Artannes le samedi 27 janvier à la Salle des Fêtes

L'association compte 500 adhérents (chaque personne achetant une carte de pêche intègre automatiquement l'association). Une relève des anciens est assurée au bureau par l'arrivée de deux personnes qui entrent au Conseil d'administration.

L'association recherche des gardes pêches car pour l'instant seule 1 personne assure la surveillance.

##### AG des jardiniers d'Artannes sur Indre le mercredi 31 janvier aux Glycines ;

Patrick Bomont a assisté à l'AG et rapporte que 10 adhérents sur 15 y ont participé. Pour rappel, l'association s'est créée en 2020, avec 20 adhérents. Si des artannais souhaitent bénéficier d'un des jardins, certains étant disponibles, ils peuvent se renseigner en Mairie. Il a été décidé de reconduire les animations de 2023, dont une avec les enfants, en 2024.

**AG de l'Association pour le Maintien d'une Agriculteur Paysanne AMAP le samedi 02 février aux Glycines**

L'association compte environ 60 adhérents. L'association a fait des modifications et voté à l'unanimité son nouveau règlement intérieur et ses statuts.

L'AMAP est désormais une association collégiale, c'est-à-dire que le mode de gouvernance repose sur la collégialité. Cela signifie qu'il n'y a pas de lien hiérarchique entre les membres qui se partagent les responsabilités et les missions.

Un responsable est tout de même désigné comme « Président », il s'agit de Mme Sacré.

Prochaine réunion de la commission Sports – Associations et Animations de la Commune ce vendredi, avec pour thèmes l'étude des demandes de subventions.

<b>Finances</b>	Référente : Mme ARCHAMBAULT
<b>Communication</b>	Référente : Mme SENOCQ
<b>Ressources Humaines</b>	Référente : Mme DELACOTE

**SAVI** (Intervention de M. RENO) : Comité syndical demain à 18h30 à Cheillé.

**CCAS** (Intervention de Mme TESSIER) : Rappel du thé dansant organisé le dimanche 11 février, dans la Salle Multi-Activités. Un appel aux bénévoles est lancé pour l'installation de la salle qui débutera à 11h. La restauration sera tenue par le Club des Glycines. Pour une première organisation, 50 réservations nous sont parvenues, dont certaines provenant d'administrés de communes autres.

**CAVITES 37** (Intervention de M. BOMONT) : Prochaine réunion le 15 février 2024.

**TOUR DE TABLE**

Madame DELACÔTE souhaite évoquer un mail rédigé par un président d'association et parvenu à l'ensemble de ses adhérents, ainsi qu'à l'ensemble des associations artannaises, à des fins qui lui semblent outrepasser le rôle d'un président d'association. Pour elle, les informations circulant entre associations doivent relever d'informations, d'événements en lien avec les activités des associations, et non pas relayer des prises de positions personnelles sur des sujets spécifiques. Elle ne cache pas sa déception.

Ce message véhicule certaines désinformations, telles que « la présentation d'un projet d'une entreprise privée ». Ce n'était pas le cas ! Ce message prétend également que les élus auraient dit que l'impact sur l'environnement n'était pas un des critères retenus pour l'étude de l'implantation d'éventuels panneaux photovoltaïques. C'est faux. L'objet de la réunion était bien de proposer des Zones d'Accélération d'Énergies Renouvelables en termes de potentialité et nom de valider un projet d'installation de panneaux photovoltaïques. A aucun moment il n'a été fait la présentation de projet jugé imprécis selon la conclusion de la note rendue publique.

Monsieur ROBIN a reçu une carte de vœux du collectif Biodiv'Artannes et les en remercie en leur souhaitant également une bonne année. Il tient à les informer qu'il n'a pas apprécié de recevoir cette carte dans sa boîte aux lettres privée, car lorsqu'il a pris ses fonctions d' élu, une boîte aux lettres en Mairie lui a été mise à disposition. Il souhaite qu'à l'avenir, une différence entre sa vie privée et sa vie d' élu soit faite.

Monsieur RENOU partage totalement le même point de vue.

Monsieur BOMONT a été interpellé par un commerçant (restaurant) pour avoir des informations sur un composteur pour les commerçants.

Il informe l'assemblée qu'il a relancé la CCTVI au sujet du sentier de randonnée passant le long de la MARPA. Un retour concernant une rencontre, effectuée avec la directrice de la MARPA, sur les nuisances remontées par celle-ci. Il a été évoqué la possibilité de dévier le chemin de randonnée.

Monsieur DUFAY explique qu'une rencontre avec le Président de la CCTVI doit avoir lieu mercredi par rapport à la MARPA. Concernant la modification des sentiers de randonnée, il est prévu de passer par la rue du Bois des Plantes puis par la rue du Noyer de Balzac.

Messieurs BOMONT et RENOU se rendront dimanche 11 février à la salle multi-activités pour aider à l'installation du thé dansant.

Messieurs BRIAUDEAU, RENARD et Madame STOEBNER sont tout à fait d'accord avec Monsieur ROBIN ; ils se sont sentis agressés par ce message dans leurs boîtes aux lettres personnelles.

Madame SENOCQ revient également sur cette carte de vœux qu'elle trouve très bien mais n'a pas du tout apprécié de la recevoir directement chez elle. Elle l'a ressenti comme une attaque personnelle.

Madame PIOT informe qu'elle est en accord avec les élus concernant la carte de vœux adressée par le collectif Biodiv'Artannes.

Elle précise néanmoins qu'il sera important de tenir compte des remarques (émises par les administrés au cours de la réunion publique concernant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) lors des échanges qui auront lieu à la prochaine commission générale des élus, car le projet du parc photovoltaïque interroge et montre d'importantes dissensions au sein de la population.

Madame ROBIN, quant à elle, aurait aimé recevoir cette carte du collectif en Mairie, comme Madame DELACÔTE et Monsieur DUFAY, plutôt que dans sa boîte personnelle.

Madame le Maire rappelle que la prochaine séance de conseil municipal aura lieu le 04 mars 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 21 heures 05.

**Liste des délibérations :**

- **DCM\_2024\_06 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 JANVIER 2024**
- **DCM\_2024\_07 – MODIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE – DELIBERATION RECTIFICATIVE - AVENANT N°01 AU MARCHE DU LOT N°13 – ELECTRICITE (Ent EC CRESPIN)**
- **DCM\_2024\_08 – EXONERATION TFPB DES LOGEMENTS NEUFS REPONDANT A DES NIVEAUX DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ELEVES**
- **DCM\_2024\_09 – CHOIX DES PROJETS CULTURELS 2024 et DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CCTVI DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES LOCALES**
- **DCM\_2024\_10 – RYTHMES SCOLAIRES : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA DEROGATION POUR CONSERVATION DE LA SEMAINE DE 04 JOURS**
- **DCM\_2024\_11 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.) DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**
- **DCM\_2024\_12 – REFORME DE LA GESTION DE LA DEMANDE ET DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX – CONVENTIONS DE GESTION EN FLUX DE RESERVATIONS**



Le Maire,

Isabelle DELACOTE.



La secrétaire de séance,

Monique ARCHAMBAULT.

Les membres du Conseil Municipal,

M. DUFAY Emmanuel		M. BRIAUDEAU Frédéric	
Mme NOURRY Marine	Absente. A donné pouvoir à Madame TESSIER.	M. RENARD Jean-Paul	
Mme ROBIN Marie-Alice		Mme STOEBNER Sabine	
M. ROBIN Gérard		Mme CHATEAU Katia	
M. LE CALVE Joseph		Mme TESSIER Christel	
M. RENOUE Joël		Mme SENOCQ Anne-Laure	
Mme ARCHAMBAULT Monique		Mme PIOT Delphine	
M. Patrick BOMONT		Mme QUENAULT Joy	Absente.
Mme GAYE Pascale		M. LEFEUVRE Wadson	Absent.
M. COELHO DOS SANTOS Manuel			

